

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Céline NOUVEAU (procuration donnée à Marie-Josèphe OREVE), Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Claude NAUD), Eric MOIRAUD (procuration donnée à Olivier GRELIER).

Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gael MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

CESSION DES PARCELLES YD N°237 et 238 RUE DE LA POSTE

M. Le Maire, rapporteur, expose :

Des propriétaires habitant rue de la Poste se sont récemment portés acquéreurs des parcelles YD n°237 et 238, propriété communale, d'une superficie de 129 m² et 14 m², situées à proximité directe de leurs propriétés respectives. Les parcelles concernées sont libres de toute occupation et situées en zone UB au PLU de la commune.



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à L.2211-19 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

VU le document d'arpentage n°35255-AJ dressé par le cabinet de géomètres-experts CDC Conseils en date du 23 juillet 2025 ;

CONSIDERANT le règlement du Plan Local d'Urbanisme modifié le 15 mars 2018, le 25 mai 2021 et le 29 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 15 septembre 2025 ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession :
 - o De la parcelle YD 237 d'une superficie totale de 129 m² ;
 - o De la parcelle YD 238 d'une superficie totale de 14 m² ;
- **FIXE** le prix de vente à 6,5€ le m² ;
- **DIT** que les frais de bornage et d'arpentage ainsi que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Le 28 novembre 2025

Claude NAUD,

